



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 AVRIL 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA THUILE SEANCE DU JEUDI 23 AVRIL 2020

<p>Délibération n°1 : création du poste de secrétaire de mairie sur un niveau d'adjoint administratif principal de 1ère classe 28h</p> <p>Délibération N°2 : projet de suppression du poste de secrétaire de mairie niveau rédacteur 35h</p> <p>Convocation : 20/04/2020</p> <p>Nombre des membres afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 10</p>	<p>L'an deux mil vingt, le vingt-trois du mois d'avril, à dix-huit heures, les membres exécutifs du Conseil Municipal, par délégation de Monsieur le Maire Dominique POMMAT, se sont réunis en assemblée dématérialisée, sous la présidence de Monsieur le Maire, Dominique POMMAT, comme l'autorise l'Ordonnance du Conseil des ministres du 1^{er} avril 2020</p> <p>Présents : MM. Dominique POMMAT, Jean-François POITOU, Alexandre PASCAL-GIROUD, Stéphane ROHR, Frédéric MONNET Mmes Noëlle DOMENECH, Jeanne GOFFART.</p> <p>Absents excusés :</p> <p>M. Aurelien DELBOULLE a donné procuration à Jeanne GOFFART M. Benjamin CAILLET a donné procuration à Dominique POMMAT</p> <p>M. Alexandre PASCAL GIROUD est nommé secrétaire de séance</p>
---	--

Délibération n°1 : création du poste de secrétaire de mairie à la Thuile sur un niveau d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Monsieur Le 1^{er} adjoint, expose que suite au départ de Madame Brunet, à sa demande, pour la Mairie de Saint Baldoph, et après avoir travaillé ce sujet avec le Centre de Gestion 73, il s'avère que le niveau de recrutement en **ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE** correspond mieux à la taille et au budget de notre commune. Il s'avère que ce grade est très fréquent, à ce poste, dans les communes proches de la nôtre (source CDG73 et autres Mairies).

Le poste sera proposé sur un statut de contractuel (3 ans renouvelable 1 fois)

La durée hebdomadaire de travail est ramenée à 28h, (contrat initial de la précédente titulaire : 31h passé à 35h suite à des projets que la nouvelle équipe élue devait mettre en place et qui ont été achevés)

Mme GOFFART s'alarme d'un recrutement de contractuel, et non d'un fonctionnaire, par rapport à la précarité du statut d'un potentiel CDD de 6 ans mais également par rapport à la qualité du recruté (expérience, pérennité) sachant que le changement de poste diminue le grade du poste actuel et donc les qualifications correspondantes.

M. le Maire répond que les fonctionnaires demeurent prioritaires sur le recrutement. Mme GOFFART déplore que les économies se fassent, selon elle, sur les dépenses associées aux personnels.

Monsieur le 1^{er} adjoint souligne que le recrutement d'un contractuel ne remet pas en cause la qualité, l'expérience, et le souhait d'un candidat à rester dans son poste, et qu'il n'est pas interdit aux élus de le faire évoluer s'il correspond aux attentes. Il précise aussi, qu'un fonctionnaire peut à tout moment demander sa mutation et quitter son poste rapidement. Ce type de recrutement prémunit les élus du risque lié à tout recrutement. Enfin, le retour à une durée de travail inférieure à 30h est adapté, les élus étant bien à même d'apprécier la charge de travail, car mise en perspective avec les projets en cours qui pourront permettre l'automatisation de certaines tâches chronophages et sans valeur ajoutée pour la commune.

Résultats du vote :

2 conseillers votent contre la résolution proposée

7 conseillers votent pour

Délibération n°2 : projet de suppression du poste de secrétaire de mairie à la Thuile sur le niveau de rédacteur

Cette délibération ne deviendra effective, qu'après que le comité technique ait rendu son avis (consultatif), c'est pourquoi elle est présentée sous forme de projet.

Cette délibération (suppression du poste de secrétariat de la Thuile au niveau rédacteur) est la conséquence de la création du poste de niveau adjoint administratif

Adoption à l'unanimité de cette délibération

Toutes précisions complémentaires pourront être obtenues auprès des Conseillers Municipaux ou de la Mairie. Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie, en exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1984. Fait en Mairie le 21 février 2020.

**Le Maire
Dominique POMMAT**